

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2022

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Odile SINQUIN, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Jimmy BARBARIT, Joël RAFIN, Kévin GENTREAU, Jérôme MALADRY et Manuel ROBLIN.

Absents excusés : Monsieur Dominique BERNARD.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

PARTICIPATION SIDEJ 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation demandée par le SIDEJ pour l'année 2022 soit **23 906.84€**.

Accord du Conseil Municipal

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ERONCES (RAJOUT)- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-04-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 25 avril 2022 il a délibéré pour solliciter une subvention des Amendes de Police, à hauteur de 30% du montant HT des travaux, dans le cadre de la création du trottoir rue des Eronces.

Or, il est possible de bénéficier de cette subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Ainsi, au vu du devis établi par l'entreprise BULTEAU TP pour un montant de 15 123.00€ HT, la subvention pourrait s'élever à la somme de 3 024.60€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Accord du Conseil Municipal

DEVIS TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux au sein des bureaux de la mairie et de la salle du Conseil.

Dans un premier temps, il convient de remplacer l'éclairage existant par des pavés LED et d'ajouter une baie de brassage au niveau du secrétariat.

Monsieur le Maire présente les 2 devis reçus :

ENTREPRISES	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
JACQUES MENANTEAU	2 344.88 €	2 813.85 €
PASQUIER BERJONNEAU	2 279.62 €	2 735.54 €

Puis, il convient de remplacer les ouvertures des bureaux de la mairie et de la porte d'entrée ainsi que les plafonds et l'isolation des bureaux et de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire présente les 3 devis reçus :

ENTREPRISES	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
BERNARD TRINEAU	6 251.61 €	7 501.93 €
GAEL MASSON	8 267.49 €	9 920.99 €
ROMAIN GORICHON	7 764.14 €	9 316.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-RETIENT la proposition de l'entreprise **PASQUIER BERJONNEAU** concernant les travaux d'électricité pour un montant de **2 279.62€ HT** et autorise Monsieur le Maire à signer le devis;

-RETIENT la proposition de l'entreprise **BERNARD TRINEAU** concernant les travaux de menuiseries et d'isolation pour un montant de **6 251.61€ HT** et autorise Monsieur le Maire à signer le devis;

RENOUVELLEMENT CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Madame ROMBAULT Claudine se termine le 15/06/2022 et qu'il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de 11h50 de Madame ROMBAULT Claudine pour une durée de 1 an à compter du 16/06/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame CAPELLE s'occupe du gardiennage de l'église quotidiennement. Son indemnité de gardiennage pour 2022 est fixée à 479.86 € conformément au plafond indemnitaire indiqué par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour verser une indemnité de gardiennage de 479.86€ à Madame CAPELLE ;

INDEMNITÉ SALLE DES GLYCINES

Après renseignements auprès de la trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits, le versement de ce type d'indemnité n'est pas prévu dans la réglementation.
Le Conseil Municipal réfléchira à une autre organisation.

TARIF FOIRE A LA BROCANTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de l'emplacement pour la brocante annuelle qui aura lieu le dimanche 31 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'emplacement à 2.50 € le ml.

COMMISSIONS

- Bâtiments :

- Bâtiment rue du Rêve d'Or : *étude assainissement en cours
*devis électricité en cours
*chiffrages eau

- Fêtes :

- Point sur les animations de la fête du 31/07
- Randonnée du 11/09/2022 : réunion de préparation à prévoir

QUESTIONS DIVERSES

- Vendée Grand Littoral : dates des prochaines réunions pour le PLUi
- Espace sans tabac : inauguration le 02/06 à 17h (aire de jeux)
- Fibre optique : point sur l'implantation de poteaux

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 27 juin 2022

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 30 mai 2022

Le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Jonchère, Vendée. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA JONCHÈRE' and '85110 Vendée'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.